

Discours de la députation des juges du tribunal de commerce du département de Paris, qui félicitent la Convention sur la découverte du plus infernal complot, sur les mesures vigoureuses prises par elle, et sur la punition prompte des coupables, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des juges du tribunal de commerce du département de Paris, qui félicitent la Convention sur la découverte du plus infernal complot, sur les mesures vigoureuses prises par elle, et sur la punition prompte des coupables, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20452_t1_0336_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

quels nous sommes fiers de compter le neuvième de notre petite population. Ces états consistent d'abord, en 52 marcs d'argenterie, 400 livres de cuivre et trois milliers de fer ; celui des dons offerts à la patrie pour le soulagement de nos frères consiste en 126 chemises, 23 paires de bas, cinq paires de souliers, 2 mouchoirs, un paire de guêtres, 2 vestes, 2 culottes, un habit, 2 paires de draps, un gros paquet de charpie, et un paquet de compresses.

Daignez agréer, Législateurs, ce faible hommage adapté à nos moyens, et non calculé sur nos cœurs; restez à votre poste; anéantissez toutes les factions, étouffez tous les complots, conjurez tous les orages, réduisez nos ennemis extérieurs, et alors revenez dans vos foyers, parmi nous, pour recevoir notre amitié, notre reconnaissance, pour être témoins de notre bonheur, qui est votre ouvrage, pour jouir avec nous du spectacle sublime et touchant de la France devenue une seule famille, délivrée de toutes les entraves contre la raison et la nature, profitant des avantages immenses de son site et de son sol, de la France, en un mot, de monarchie quelle étoit (O souvenir affreux!), transformée en République une et indivisible; Quelle délicieuse perspective!

Vive la République, Vive la Montagne.

18

Les juges du tribunal de commerce du département de Paris félicitent la Convention nationale sur la découverte du plus infernal complot, sur les mesures vigoureuses prises par elle, et sur la punition prompte des coupables.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants.

Les membres du Tribunal de commerce du département de Paris viennent dans votre sein joindre leurs félicitations à celles de tous les vrais patriotes. Grâce vous soient rendues, Citoyens représentans; vous avez encore une fois sauvé la République du plus infernal complot, et nous voyons luire sur la France, le présage certain de la félicité que nous devons attendre de la Révolution. La tête des coupables est tombée sous le glaive de la loi.

Ainsi périssent tous les traîtres; que leur supplice soit un monument éternel de la justice d'un peuple souverain, dont les droits sont impérissables. Qu'ils sachent enfin, ces insensés, qui dans leur délire osent encore espérer une contre-révolution, qu'ils sachent qu'elle est de toute impossibilité; que le génie de la liberté plane sur toute la république. Il la garantira sans relâche des vains projets de l'aristocratie. Qu'ils sachent, ces intriguants audacieux qui foulent aux pieds les droits sacrés du peuple pour assouvir leur folle ambition, que le règne de la vertu et de la raison est arrivé! Qu'ils sachent, ces tyrans coalisés, que ni leur or, ni les bras de leurs esclaves ne prévaudront,

(1) P.V., XXXIV, 123.

jamais contre la justice et la liberté qu'à résolues le peuple français.

Oui nous l'aurons, Citoyens représentans, nous l'aurons cette sublime liberté. Vos efforts soutenus, notre entière confiance en la sagesse de vos décrets, et la vaillance de nos armées, déjoueront les trames perfides de nos ennemis. Tout français reconnoitra enfin que ce n'est qu'en se ralliant autour de ses représentans qu'il peut espérer d'être heureux, et que le despotisme et l'anarchie sont la source de tous les maux (1).

19

Le citoyen Gérardy, fondé de pouvoirs du citoyen Candale, félicite la Convention nationale sur les importants travaux, et il offre, pour le citoyen Foix-Candale, ancien militaire à Metz, l'abandon de la pension de retraite de 680 liv., jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

20

La commune et la société populaire d'Ervy, département de l'Aube, témoignent leur joie sur la découverte de l'atroce conspiration qui vient d'être déjouée. « Parlez, disent-ils, et nous répandrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de rentrer dans l'esclavage. »

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

Nous vous avons témoigné notre reconnaissance de vos sublimes travaux en vous annonçant notre zèle pour le maintien de la République une et indivisible.

La conspiration atroce de l'infâme Hébert et de ses complices qui étoit sur le point d'éclater, nous a fait frémir. Mais votre autorité vigilante l'a découverte. Vous l'avez déjouée et presque aussitôt les têtes des principaux conjurés sont tombées sous le glaive vengeur de la justice nationale. Grâce immortelles vous soient rendues. C'est la suite de vos infatigables travaux, et il étoit réservé à vos destinées d'être les sauveurs de la République après en avoir été les fondateurs.

Partagez aujourd'hui notre joie, intrépides Montagnards, vous sur qui repose le salut de la Patrie. Continuez de faire trembler les traîtres, les despotes et les tyrans. Soyez toujours dignes du peuple que vous représentez. Vous avez notre confiance. Parlez et nous répandrons jusques à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de rentrer dans l'esclavage. Que la Sainte Montagne soit toujours un rocher inaccessible aux efforts de la tyrannie, et le calme des ondes salutaires qui arrosera son pied après

(1) C. 298, pl. 1034, p. 16. Signé : LADAME (juge), MINIEZ (juge), THIÉRARD (juge), GUÉROULT (juge), LAURENT (suppléant).

(2) P.V., XXXIV, 123-24. Bⁿ, 11 germ. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 124.